

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

SERVICES DU GOUVERNEUR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

GOVERNOR'S OFFICE

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

00000023

14 OCT 2026

DECISION REGIONALE N° _____/DR/K/CRPM-EN/SIGAMP-AG/2025 DU
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AVIS DE CONSULTATION
N° 021/AC/K/CRPM-EN/SIGAMP-AG/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 RELATIF À L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS D'ARROSAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION SAHEL VERT DANS LA
RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD À MAROUA, EN PROCEDURE D'URGENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINEPDED

FINANCEMENT : BUDGET D'Investissement Public du MINEPDED, Exercice 2026.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EXTREME – NORD,
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR ;
GRAND CORDON DU MERITE CAMEROUNAIS ;
MEDAILLE DE LA VAILLANCE AVEC CITATION A L'ORDRE DE LA NATION

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence De Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu le Décret N° 2013/159 du 15 mai 2013 portant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques ;
- Vu le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- Vu le Décret n°2014/184 du 04 Juin 2014 portant nomination de Monsieur **MIDJIYAWA BAKARI** aux fonctions de Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- VU l'arrêté N° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Considérant n° 002 et n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
Considérant la Circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Considérant la Circulaire **N°0001877 /C/MINFI du 31 Décembre 2025** portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Considérant la Consultation **N° 021/AC/K/CRPM-EN/SIGAMP-AG/2026 du 14 septembre 2026** relatif à l'acquisition d'équipements d'arrosage dans le cadre de l'opération Sahel Vert dans la Région de l'Extrême-Nord à Maroua, en procédure d'urgence ;
Considérant la correspondance n° 000000076/L/K/CRPM-EN/2026 en date du 13 Octobre 2026 relative à la proposition d'attribution de la consultation N° 21 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'Article 99, alinéa a du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le marché, objet de l'Avis de Consultation susvisé et relatif **à l'acquisition d'équipements d'arrosage dans le cadre de l'opération Sahel Vert dans la Région de l'Extrême-Nord à Maroua**, en procédure d'urgence, est attribué à l'entreprise **ETS PRAM'S GOLDEN, B.P : 886 MAROUA, Tél. 699 74 57 77,** ayant présenté l'offre techniquement apte, pour un montant TTC de trente millions (30.000.000) FCFA et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours.

Article 2 : Le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés de l'Extrême-Nord, le Contrôleur Financier Régional de l'Extrême-Nord, les Délégués Régionaux des Marchés Publics et des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de l'Extrême-Nord ainsi que celui de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINEPDED/YDE/ATCR ;
- MINMAP/YDE/ATCR ;
- DRMINDCAF/EN/MRA/pour suivi ;
- DR MINEPDED/MRA/ pour suivi ;
- DRMINMAP/EN/MRA/pour info ;
- CRTV/EN/MRA/pour large diffusion ;
- SOPECAM/EN/ pour large diffusion ;
- PRESIDENT CRPM-EN/pour info ;
- ARMP-EN/pour info ;
- Intéressé/Dossier ;
- Chrono/Archives.

Maroua, le **14 OCT 2026**

**Le Gouverneur,
(Autorité Contractante)**

